



DELIBERATION 2021-07

LE VINGT-HUIT JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME PIACENTINI-MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME ABOU-EL-WAFA procuration à M. PIOT – MME FERRAI procuration à MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ODIN procuration à M. RIO – MME GUIRAUD procuration à M. BOISSEAU – MME FASSIO procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

Monsieur TREPRAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Évolution de la sectorisation scolaire (Carte scolaire)

Afin de déployer de manière homogène, cohérente et transparente les écoliers dans les quatre groupes scolaires publics, la Ville s'est dotée en janvier 2019 d'un outil de répartition communément appelé « **Carte scolaire** ».

Dès sa validation, lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, il fut spécifié que la carte scolaire ne serait pas intangible et qu'elle pourrait s'adapter à l'évolution de la population scolaire. Il était prévu qu'à l'horizon 2021/2023 la sectorisation scolaire pourrait être revisitée.

Actuellement, l'évolution et la répartition de la population scolaire sur le territoire amène à modifier certains points de la carte scolaire en vigueur, afin de rester cohérent entre la proximité géographique des familles et les capacités d'accueils des groupes scolaires.

Après un travail de concertation et de collaboration entre les directeurs des écoles et la municipalité, les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'une zone tampon entre les secteurs des Escholiers et de René Cassin ;
 - Comprise entre l'ancienne voie ferrée, la rue des Jasses, la rue des Carrières et le chemin des Combettes
- Transfert du quartier Sigaliès du secteur des Escholiers vers le secteur René Cassin.
- Transfert de la résidence Epure (chemin de la Roque/rue du Chasselas) du secteur René Cassin vers le secteur Jean d'Ormesson ;
- Transfert de la zone située entre la rue des coteaux et la route de Lattes, du secteur Jean d'Ormesson vers le secteur Louise Michel ;

- Transfert de la rue du Picpoul et passage des Angrolas du secteur Jean d'Ormesson vers le secteur des Escholiers.

La présente délibération propose de valider les propositions de modification des secteurs scolaires de la commune.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	27
Contre	
Abstention	5 : MME GUIRAUD, MME MYSONA, M. BOISSEAU, M. LACOMBRE, MME FASSIO

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la nouvelle définition des secteurs scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que la nouvelle sectorisation scolaire entrera en vigueur pour toute nouvelle inscription scolaire relative à la rentrée scolaire de septembre 2021.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

